



THE
**RURAL ENERGY
COMMUNITY**
ADVISORY HUB



Guide sur l'assistance technique





SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| <i>RURAL ENERGY COMMUNITY ADVISORY HUB ET ENERGY COMMUNITIES REPOSITORY</i> | 3 |
| QUI PEUT POSTULER ? | 4 |
| CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ | 4 |
| TYPES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DISPONIBLES | 6 |
| COMMENT POSTULER | 7 |
| LE PROCESSUS DE CANDIDATURE | 8 |
| LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE | 9 |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | 9 |
| CONTACTER LE CENTRE | 10 |
| GUIDE DES QUESTIONS POUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE | 11 |



Introduction

Le *Rural Energy Community Advisory Hub* (centre consultatif des communautés énergétiques rurales), ci-après 'le centre', est une initiative de la Commission européenne qui a pour mission de favoriser le développement de l'action énergétique communautaire dans les zones rurales européennes. Les principales activités du centre consistent à soutenir les projets de communautés rurales et de transition énergétique afin d'identifier les meilleures pratiques, à fournir une assistance technique à des communautés énergétiques rurales sélectionnées et à offrir des opportunités de mise en réseau aux parties prenantes locales. Les communautés énergétiques rurales qui recevront une assistance technique de la part du centre serviront d'exemples de communautés énergétiques rurales qui devraient inspirer des efforts de transition énergétique généralisés et socialement inclusifs dans les zones rurales. Le centre travaillera en tandem avec le réseau du *Covenant of Mayors* de l'UE¹, du *European Network for Rural Development*², et l'initiative européenne *Energy Communities Repository*³. Pour obtenir des informations plus détaillées sur le centre et ses activités, [cliquez ici](#).

Le centre fournira une assistance technique directe aux communautés énergétiques rurales sélectionnées via un appel à candidatures. L'assistance technique, sous la forme d'un soutien de la part d'experts, aidera à améliorer le développement et la mise en œuvre de projets dans divers domaines, en fonction des besoins de chaque communauté énergétique rurale. Veuillez noter qu'une communauté énergétique rurale peut demander **plusieurs activités d'assistance technique** dans une même demande.

Ce document fournit des lignes directrices pour la soumission des demandes des communautés énergétiques rurales intéressées.

Rural Energy Community Advisory Hub et Energy Communities Repository

Parallèlement au *Rural Energy Community Advisory Hub* (le centre), l'initiative *Energy Communities Repository* fournira une assistance technique aux communautés énergétiques non rurales. En raison de la similitude de leurs objectifs, ces deux initiatives de l'UE collaborent étroitement afin de s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement des activités. Veuillez noter qu'il n'est pas possible de recevoir un soutien de la part des deux initiatives. Vous êtes donc fortement encouragé à postuler pour l'initiative la plus appropriée en matière de soutien technique.

Les deux initiatives évalueront l'éligibilité d'une demande d'assistance technique reçue en fonction de la compréhension commune de ce qu'est une communauté énergétique rurale et détermineront si la demande entre dans le cadre de leur projet. Dans le cas où il est déterminé par le centre que votre demande n'est pas éligible, la demande reçue pourrait être transférée à l'*Energy Communities Repository*, qui pourra évaluer votre demande afin de déterminer si celle-ci est éligible à recevoir l'assistance technique fournie par cette initiative.

¹ Convention des maires de l'UE

² Réseau européen pour le développement rural

³ Répertoire des communautés énergétiques



Qui peut postuler ?

Les candidatures peuvent être soumises par des **communautés énergétiques, spécifiquement rurales**. Il s'agit des communautés énergétiques selon la définition de l'Union européenne⁴⁵⁶ (c'est-à-dire les communautés d'énergie renouvelable ou les communautés d'énergie citoyenne) dont la communauté elle-même et/ou ses activités/projets sont situés en zone rurale. Le centre utilise le [degré d'urbanisation](#) (DEGURBA). Le DEGURBA est une classification qui indique les caractéristiques d'une zone, et sur la base de la part de la population locale vivant dans les agglomérations et les centres urbains, DEGURBA classe les unités administratives locales (UAL ou municipalités) en trois types de zones :

1. Villes (zones à forte densité de population)
2. Villes moins peuplées et banlieues (zones à densité intermédiaire)
3. Zones rurales (zones à faible densité de population)

Si une communauté énergétique et/ou les activités/projets d'une communauté énergétique sont situés dans une UAL classée comme « zone rurale » selon la classification DEGURBA, la communauté énergétique est considérée comme une communauté énergétique rurale. Par conséquent, la communauté énergétique relèverait des attributions du centre, et serait éligible pour une assistance technique. Les communautés énergétiques qui ont des activités liées à la technologie énergétique du biogaz (par exemple, le pompage) seront automatiquement classées comme communautés énergétiques rurales.

Par exemple, une communauté énergétique est officiellement enregistrée en tant que coopérative (entité légale) à Bruxelles et a ses principales activités/projets à Bruxelles également. Selon la classification DEGURBA, cet emplacement est une ville et cette communauté énergétique ne serait donc pas classée comme une communauté énergétique rurale. Cependant, si cette même communauté énergétique a ses principales activités/projets situés à Hoogstraten, elle serait classée comme communauté énergétique rurale car l'emplacement des principales activités/projets de la communauté se trouve dans un endroit qui est classé comme zone rurale selon la classification DEGURBA. De plus, si les activités/projets principaux de cette communauté énergétique située à Bruxelles sont liés à la technologie énergétique du biogaz, elle serait également considérée comme une communauté énergétique rurale, quelle que soit la localisation de la communauté énergétique ou de ses activités principales.

Critères d'éligibilité

Veillez trouver ci-dessous un tableau avec les critères d'éligibilité qu'une communauté énergétique rurale doit remplir pour être éligible à l'assistance technique du centre.

⁴Refonte de la Directive (UE) 2018/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 11 Décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de source renouvelable : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.328.01.0082.01.ENG&toc=OJ:L:2018:328:TOC#

⁵ Refonte de la Directive (UE) 2019/944 du Parlement Européen et du Conseil du 5 Juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019L0944&from=EN>

⁶ Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des règles communes pour les marchés intérieurs des gaz renouvelables et naturels et de l'hydrogène : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52021PC0803>



| Critères d'éligibilité | |
|--|---|
| Critères | Description |
| 1. Communauté de l'énergie | La communauté correspond aux définitions de l'UE (c.-à-d. communauté d'énergie citoyenne ou communauté d'énergie renouvelable), sur la base des activités de la communauté, des membres, de la structure de participation, de la gouvernance / des acteurs de contrôle et de son objectif principal. |
| Activités | <p>Les communautés d'énergie renouvelable peuvent couvrir une gamme d'activités se rapportant à toutes les formes d'énergie renouvelable dans les secteurs de l'électricité et du chauffage, et sont autorisés à produire, consommer, stocker et vendre de l'énergie renouvelable, y compris par le biais de contrats d'achat d'énergie renouvelable, à partager l'énergie renouvelable au sein de la communauté et à accéder à tous les marchés appropriés</p> <p>Les communautés d'énergie citoyenne peuvent opérer dans le secteur de l'électricité et couvrir tous les types d'électricité (c'est-à-dire renouvelable et à base de combustibles fossiles (c'est-à-dire technologiquement neutre)), et peuvent s'engager dans la production, y compris à partir de sources renouvelables, la distribution, la fourniture, la consommation, l'agrégation, le stockage d'énergie, les services d'efficacité énergétique ou les services de charge pour les véhicules électriques ou fournir d'autres services énergétiques à ses membres ou actionnaires</p> |
| Adhésion | <p>Pour les communautés d'énergie renouvelable, les participants peuvent être des personnes physiques, des micro-, petites et moyennes entreprises, ou des autorités locales, y compris des municipalités, dont la participation ne constitue pas leur activité économique principale et qui se trouvent à proximité de la communauté énergétique.</p> <p>Pour les communautés d'énergie citoyenne, les participants peuvent être toutes les catégories d'entités (par exemple, les personnes physiques, les autorités locales (y compris les municipalités), les entreprises publiques, les associations et les micro-, petites, moyennes et grandes entreprises dont la participation ne constitue pas leur activité économique principale).</p> |
| Structure de participation | <p>Conformément à la loi nationale applicable, la participation est ouverte aux entités locales sur la base d'une participation ouverte et volontaire pour les communautés d'énergie renouvelable.</p> <p>L'adhésion aux communautés d'énergie citoyenne est basée sur une participation volontaire et ouverte à toutes les catégories d'entités, mais le pouvoir de décision ne devrait être détenu que par les membres ou actionnaires qui ne sont pas engagés dans une activité commerciale à grande échelle et pour lesquels le secteur de l'énergie ne constitue pas un domaine d'activité économique principal</p> |
| Gouvernance de la communauté / Acteurs du contrôle | <p>Les communautés d'énergie renouvelable doivent être effectivement contrôlés par des participants situés à proximité des projets d'énergie renouvelable qui sont détenus et développés par la communauté et dont l'activité économique principale n'est pas dans le secteur de l'énergie.</p> <p>Les communautés d'énergie citoyenne doivent être effectivement contrôlées par des personnes physiques, des autorités locales (y compris des municipalités) ou des petites entreprises.</p> |
| Objectif principal | L'objectif principal de la communauté est de fournir des avantages environnementaux, économiques ou sociaux à ses actionnaires, à ses membres et/ou aux zones locales où elle opère, plutôt que des profits financiers. |
| 2. Champ d'application géographique | La communauté et/ou les activités/projets de la communauté doivent être situés dans une zone rurale telle que définie par la classification du degré d'urbanisation, à l'intérieur des frontières de l'Union Européenne. |
| 3. Forme organisationnelle / | La composition de la communauté doit relever de l'une des trois catégories suivantes : une entité juridique, une communauté informelle d'acteurs ou un collectif d'acteurs. |



| | |
|---|---|
| juridique de la communauté | |
| 4. Eligibilité des membres | Tous les membres de la communauté doivent être éligibles pour participer au projet, conformément à la réglementation européenne. |
| 5. Engagement des membres | Les membres de la communauté doivent faire preuve d'un engagement envers la communauté, son ou ses projets, et sa longévité, démontré par une lettre d'intention signée par différents membres (trois à cinq) de la communauté. |
| 6. Représentant principal de la communauté | Un membre de la communauté devra être désigné comme représentant de la communauté et sera responsable de toute la communication entre la communauté candidate et le centre fournissant l'assistance technique. |

Types d'assistance technique disponibles

Le soutien fourni par le centre se compose d'un large éventail de services d'assistance technique adaptés aux besoins des communautés énergétiques rurales. Une communauté énergétique rurale peut demander **plusieurs services d'assistance technique** dans le cadre d'une même demande. L'assistance technique sera fournie sous la forme d'un **soutien étendu** (soutien étendu sur mesure lorsque la mobilisation de ressources importantes en termes d'expertise et de temps est jugée nécessaire ; 20+ jours d'expertise) ou d'un **soutien concis** (soutien concis ciblé pour des activités simples et claires ; jusqu'à 5 jours d'expertise). Le tableau ci-dessous donne un aperçu des domaines potentiels, bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive.

| Catégorie de soutien | Exemples de service | Exemples d'activités |
|--|---|--|
| Investissement et assistance financière | Soutien à l'élaboration d'un plan d'affaires | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Fournir des conseils sur la manière d'élaborer un plan d'affaires ▶ Rédaction d'un plan d'affaires ou révision d'un plan d'affaires ▶ Entretiens avec les principales parties prenantes locales |
| | Soutien à l'élaboration d'un modèle de financement/investissement | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Cartographie des modèles de financement/investissement existants ▶ Fournir des conseils et une assistance pour l'élaboration et la préparation d'un modèle de financement/investissement approprié. ▶ Examen d'un modèle de financement/investissement (si existant) ▶ Évaluation des risques |
| | Identification des financements publics et/ou privés et des aides financières disponibles | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Cartographie des financements européens disponibles ▶ Cartographie des systèmes de financement et de soutien nationaux et/ou régionaux disponibles ▶ Cartographie des options de (co)financement privé ▶ Mise en relation avec des investisseurs privés potentiels |
| Conseils relatifs aux technologies et aux systèmes | Conseils sur les technologies, l'efficacité et les systèmes énergétiques | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Cartographie des activités énergétiques potentielles adaptées au contexte donné (par exemple, production, vente, fourniture, agrégation, |



| | | |
|---|--|---|
| | | <p>autoconsommation collective, partage, distribution, services énergétiques, services d'électromobilité, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Cartographie et dimensionnement des options technologiques potentielles et appropriées pour le projet donné. ▶ Conseils sur la flexibilité de la demande, les mesures d'efficacité énergétique, le stockage et les échanges entre pairs au sein des communautés énergétiques, et entre les communautés énergétiques et le marché, y compris sur les technologies (par exemple, la blockchain). ▶ Soutien au processus de connexion au réseau ▶ Assistance à la préparation d'audits énergétiques |
| Soutien juridique/réglementaire | Conseils juridiques pour la mise en place et la gouvernance des projets | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Évaluer le cadre juridique et réglementaire national et local pertinent et identifier les opportunités et les défis pour la réalisation du projet. ▶ Conseil juridique pour la création d'une communauté énergétique rurale / d'un projet énergétique afin de déterminer la forme de propriété et la forme juridique les mieux adaptées aux bénéficiaires sélectionnés (par exemple, coopératives, partenariats, sociétés d'intérêt communautaire, fondations, organisations à but non lucratif, trusts, associations, etc.) |
| | Conseils juridiques pour l'opérationnalisation et la mise en œuvre des projets | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conseils juridiques pour surmonter les défis réglementaires auxquels le bénéficiaire est confronté dans les circonstances locales spécifiques (par exemple, la gestion des terres, les lois d'urbanisme locales, les permis environnementaux, etc.) ▶ Faciliter l'interaction avec les autorités locales/régionales |
| Support de communication | Promouvoir les activités de la communauté énergétique rurale, y compris au niveau local. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Préparation d'articles de promotion (par exemple, articles de blog, communiqués de presse pour les journaux locaux écrits ou en ligne, etc.) ; bannières, affiches, brochures, dépliants, prospectus ; contenu des médias sociaux ; soutien et conseils sur les stratégies de sensibilisation, de communication et de promotion. |
| Soutien au développement des capacités et au transfert de connaissances | Fournir des activités de développement des capacités et de transfert de connaissances | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Organisation de formations et d'ateliers de transfert de connaissances sur des sujets pertinents intéressant plusieurs bénéficiaires ou identifiés comme des défis communs/transversaux pour des projets similaires. ▶ Aide à l'organisation d'échanges entre pairs entre le bénéficiaire et une autre communauté. |

Comment postuler

Pour demander une assistance technique, les candidats doivent remplir et soumettre le formulaire de demande par voie électronique via EUSurvey. Le formulaire de demande peut être rempli dans l'une des 24 langues officielles de l'UE. La liste complète des questions est incluse plus loin dans ce document, ainsi que des notes d'orientation pour répondre à chacune d'entre elles.



Les candidatures peuvent être soumises du 5 septembre 2022 au 31 décembre 2022. Elles seront évaluées en deux tours : un premier tour de candidatures sera évalué après le 31 octobre 2022, et un second tour de candidatures sera évalué après la clôture du dernier appel le 31 décembre 2022.

Les informations incluses dans la demande d'assistance technique seront considérées comme sensibles et confidentielles. Les données personnelles seront traitées conformément à la législation en vigueur applicable à la protection des données dans l'Union européenne.

Le processus de candidature

Le processus de candidature est conçu pour faire une sélection finale parmi les communautés énergétiques rurales qui recevront une assistance technique de la part du centre. Le processus de candidature fonctionne comme suit :

| Étapes | Explication |
|---------------------------------|--|
| Soumission de la demande | Le candidat remplit et soumet le formulaire de candidature en ligne avant la date limite de l'appel à candidatures (31 décembre 2022). |
| Pré-évaluation | Le centre effectuera un contrôle de pré-évaluation sur les demandes reçues afin de déterminer si les communautés énergétiques rurales candidates sont éligibles pour recevoir une assistance technique du centre de conseil. En cas de non-clarté ou de lacunes, les demandeurs seront contactés pour fournir des clarifications. Les demandes des communautés qui ne sont pas éligibles pour recevoir de l'aide du centre pourraient être échangées avec le projet connexe, <i>Energy Communities Repository</i> , pour être évaluées sur la base de leurs critères d'éligibilité. Les candidats non éligibles seront dûment informés après la finalisation de cette étape. |
| Évaluation | Les candidatures éligibles seront évaluées par des membres du centre spécifiquement sélectionnés pour déterminer quelles communautés énergétiques rurales candidates bénéficieraient au mieux de l'assistance technique du Pôle de conseil. Cette évaluation sera réalisée sur la base d'un ensemble de critères d'évaluation, qui sont fournis plus loin dans ce guide. |
| Sélection | Sur la base de l'évaluation des demandes, les experts du centre dresseront une liste des communautés énergétiques rurales qu'ils proposent de sélectionner pour recevoir une assistance technique. La liste proposée est examinée et approuvée par la Commission européenne. |
| Notification | Les communautés énergétiques rurales candidates seront informées de la suite donnée à leur demande. Un retour d'information sera fourni aux communautés qui n'ont pas été sélectionnées, et elles seront encouragées à soumettre à nouveau une demande améliorée, le cas échéant. |

Le processus de candidature est conçu pour encourager les candidatures, et non pour les exclure. Si une candidature n'est pas sélectionnée lors du premier cycle d'évaluation, la communauté énergétique rurale peut se représenter avec une candidature améliorée pour le deuxième cycle d'évaluation ; le premier cycle de candidatures sera évalué après le 31 octobre 2022, et le deuxième cycle de candidatures sera évalué après le 31 décembre 2022. Le 31 décembre 2022 est également la date de clôture de la procédure de candidature.



Le processus de mise en œuvre

Suite à la notification de la sélection d'une candidature, le centre contactera les communautés énergétiques rurales retenues et, en coopération avec elles, élaborera un programme sur mesure pour la fourniture d'une assistance technique à cette communauté énergétique rurale spécifique. Le processus d'élaboration du programme d'assistance technique sera le suivant :

| Étapes | |
|--|--|
| Préparation de l'assistance technique | Le centre assignera un expert approprié pour l'assistance technique nécessaire, et en coopération directe avec la communauté énergétique rurale et l'expert assigné, développera des termes de référence spécifiques et un plan de travail adapté pour l'exécution de l'assistance technique. |
| Exécution de l'assistance technique | Sur la base du plan de travail convenu, l'expert exécutera l'assistance technique convenue. Pendant la période de mise en œuvre, le centre restera en contact avec l'expert et la communauté énergétique rurale pour s'assurer que le soutien est correctement exécuté et pour atténuer tout problème potentiel. |
| Retour d'information sur l'assistance technique | Une fois que l'expert aura finalisé l'assistance technique, le centre interagira avec la communauté énergétique rurale et l'expert pour recueillir des commentaires qui feront partie du cycle d'apprentissage global du centre. |

Si un suivi supplémentaire est nécessaire après l'assistance technique fournie, les communautés énergétiques rurales peuvent s'adresser directement au centre et demander un **soutien supplémentaire** (jusqu'à 5 jours d'expertise). Cette demande sera évaluée au cas par cas. De plus amples informations sur cette procédure seront mises à la disposition des communautés énergétiques rurales sélectionnées à un stade ultérieur.

Critères d'évaluation

Le processus de demande tel que décrit ci-dessus aidera les membres du centre à décider si une communauté énergétique rurale est éligible pour recevoir une assistance technique et à évaluer comment l'assistance technique demandée pourrait soutenir la communauté énergétique rurale. Ils rechercheront des preuves que la communauté énergétique rurale demandeuse a une compréhension claire de ce qu'elle doit faire pour continuer à se développer, comment l'assistance technique l'aiderait à atteindre ses objectifs, et que la communauté énergétique rurale s'engage à travailler activement avec le ou les experts alloués.

L'évaluation des candidatures se fera sur la base d'un ensemble de critères d'évaluation prédéterminés. Pour améliorer les chances d'être sélectionné, il est fortement conseillé de **montrer clairement dans la demande comment la communauté énergétique rurale répond aux critères d'évaluation**. Ces critères sont les suivants :

| Critères d'évaluation | |
|--------------------------|--|
| 1. Type d'acteurs | La communauté énergétique rurale est constituée d'un ensemble varié de membres (personnes physiques, micro, petites, moyennes et grandes entreprises, autorités locales, etc.) qui ont tous un intérêt direct dans le projet et ses résultats. |



| | |
|---|--|
| 2. Niveau de maturité | Le niveau de maturité de la communauté énergétique rurale est clair (par exemple, création, développement, fonctionnement), ainsi que la manière dont l'assistance aiderait la communauté à se développer davantage. |
| 3. Niveau de durabilité future | La communauté énergétique rurale a une vision sur la façon de rester active à long terme et l'aide serait bénéfique pour la durabilité de la communauté (par exemple, la longévité de la communauté énergétique rurale). |
| 4. Besoin d'assistance | La communauté énergétique rurale explique clairement pourquoi elle a besoin d'une assistance technique externe et dans quel délai. |
| 5. Type d'assistance | La communauté énergétique rurale explique clairement le(s) type(s) d'aide qu'elle demande pour résoudre le(s) besoin(s) identifié(s). |
| 6. Impact de l'assistance | La communauté énergétique rurale explique clairement comment elle envisage l'assistance demandée pour aider à résoudre le(s) besoin(s) identifié(s) de la communauté (par exemple, résultats spécifiques). |
| 7. Niveau de raisonnabilité | L'assistance demandée est raisonnable compte tenu de la nature de la demande. |
| 8. Niveau de la portée et des ressources | L'assistance demandée est conforme à la portée (par exemple, le calendrier) et aux ressources de l'assistance technique envisagée. |
| 9. Soutien des autorités locales | Une communauté énergétique rurale peut montrer qu'elle a le soutien d'une autorité locale et/ou publique, sous la forme d'une lettre d'intention, d'une adhésion ou d'une autre preuve. |
| 10. Potentiel des meilleures pratiques | La communauté énergétique rurale pourrait inspirer des efforts de transition énergétique socialement inclusifs dans les zones rurales. Cela signifie que la communauté fait preuve d'une conception, d'une forme ou d'activités innovantes qui présentent un potentiel intéressant pour une adoption plus large. |
| 11. Soutien des programmes européens/nationaux/régionaux | La communauté n'est actuellement soutenue par aucun autre programme européen/national/régional. |
| 12. Engagement des ressources humaines | La communauté énergétique rurale fait preuve d'un engagement fort et d'une capacité adéquate à collaborer et à s'engager dans le processus d'assistance technique. |

Contactez le centre

Pour toute question concernant le formulaire de demande et/ou le processus, vous pouvez contacter le centre à l'adresse rechah@ecorys.com. Avant de contacter le centre, nous vous encourageons à lire attentivement cette note d'orientation et le formulaire de demande lui-même. Veuillez noter qu'en aucun cas des conseils ne seront donnés sur la manière d'améliorer une demande émanant d'une communauté énergétique rurale ou sur des questions connexes. Les conseils ne seront donnés que sur les aspects techniques liés au formulaire de demande et au processus de demande d'assistance technique du centre pour les communautés énergétiques rurales.



Guide des questions pour le formulaire de demande

Cette annexe énumère toutes les questions incluses dans le formulaire de candidature et fournit au candidat des informations supplémentaires pour l'aider à réussir sa candidature. Veuillez contacter rechah@ecorys.com pour toute question concernant le formulaire de candidature ou le processus.

| Question | | Orientation |
|---|---|---|
| Partie 1 - Admissibilité | | |
| <p>Veillez répondre aux questions ci-dessous afin de déterminer si la communauté énergétique candidate peut être classée comme une communauté d'énergie renouvelable ou une communauté d'énergie citoyenne selon les définitions de l'UE.</p> | | <p>Pour pouvoir bénéficier d'une assistance technique, le demandeur doit être une communauté énergétique telle que définie par l'UE dans la Directive (UE) 2018/2011 sur les énergies renouvelables (refonte) ou la Directive (UE) 2019/944 sur le marché intérieur de l'électricité (refonte). Ces directives définissent deux types de communautés énergétiques : les communautés de l'énergie renouvelable et les communautés de l'énergie citoyenne. Les deux formes de communautés énergétiques diffèrent sur plusieurs points et les questions suivantes aideront à déterminer si et de quel type de communauté énergétique le demandeur est.</p> |
| | <p>Quelle est la technologie énergétique (ou les multiples technologies) sur laquelle la communauté énergétique rurale se concentre ?</p> | <p>Ne retenez que les technologies qui sont le principal centre d'intérêt de la communauté énergétique rurale.</p> |
| | <p>En cas de « autre », veuillez décrire</p> | <p>Soyez direct et utilisez un langage clair</p> |
| | <p>Sur quel type d'activités la communauté énergétique rurale se concentre-t-elle ?</p> | <p>Ne sélectionnez que les activités qui font partie des activités principales / projet(s) de la communauté énergétique rurale.</p> |
| | <p>En cas de « autre », veuillez décrire</p> | <p>Soyez direct et utilisez un langage clair</p> |
| | <p>Quels types d'acteurs peuvent devenir membres et/ou actionnaires de la communauté énergétique rurale ?</p> | <p>Plusieurs réponses sont possibles ; assurez-vous d'inclure tous les types d'acteurs pertinents.</p> |
| | <p>Quels types d'acteurs sont actuellement membres de la communauté énergétique rurale ?</p> | <p>Indiquez les membres qui se sont officiellement engagés à faire partie de la communauté énergétique rurale. Il n'est pas nécessaire d'indiquer les parties qui, au moment de la soumission de la demande, sont simplement intéressées.</p> |
| | <p>Quel est le système de vote de la communauté énergétique rurale ?</p> | <p>Soyez aussi explicite et concluant que possible dans votre explication du système de vote utilisé, au cas où aucune des options proposées ne conviendrait au système utilisé.</p> |



| Question | | Orientation |
|----------|---|--|
| | En cas de « autre », veuillez décrire | Soyez direct et utilisez un langage clair |
| | Quels acteurs ont des droits de vote dans la communauté énergétique rurale ? | Plusieurs réponses sont possibles ; assurez-vous d'inclure tous les types d'acteurs pertinents. |
| | Quels acteurs ont la majorité des droits de vote dans la communauté énergétique rurale ? | Plusieurs réponses sont possibles ; assurez-vous d'inclure tous les types d'acteurs pertinents. |
| | Quels acteurs peuvent devenir membres du conseil d'administration de la communauté énergétique rurale ? | Plusieurs réponses sont possibles ; assurez-vous d'inclure tous les types d'acteurs pertinents. |
| | Quels acteurs sont actuellement membres du conseil d'administration de la communauté de l'énergie rurale ? | Plusieurs réponses sont possibles ; assurez-vous d'inclure tous les types d'acteurs pertinents. |
| | Le cas échéant, quel est l'énoncé de mission de la communauté énergétique rurale (par exemple, l'objectif statutaire) ? | Veuillez indiquer quels sont les buts et objectifs (c'est-à-dire la mission) de la communauté énergétique rurale ; soyez aussi explicite et concluant que possible. |
| | Où est basée votre communauté énergétique rurale (par exemple, enregistrement de l'entité juridique, le cas échéant) ? | <p>Ces informations seront utilisées pour déterminer si la communauté énergétique est située dans une zone classée "zone rurale" selon les stipulations du degré d'urbanisation.</p> <p>Notez que la communauté énergétique candidate et/ou ses principales activités doivent être situées dans une zone classée comme "zone rurale" selon la classification du degré d'urbanisation afin d'être éligible à la fourniture d'une assistance technique par le centre de conseil de la communauté énergétique rurale.</p> |
| | Si elle est différente de l'adresse légale, quelle est la localisation géographique des principales activités/projets de la communauté énergétique rurale ? | <p>Cette question est facultative et peut être ignorée par les communautés énergétiques rurales qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre des activités/projets.</p> <p>Ces informations seront utilisées pour déterminer si la communauté énergétique rurale est située dans une zone classée comme "zone rurale" selon les stipulations du degré d'urbanisation.</p> <p>Notez que la communauté énergétique candidate et/ou ses principales activités doivent être situées dans une zone classée comme "zone rurale" selon la classification du degré d'urbanisation afin d'être éligible à la fourniture d'une assistance technique par le centre de conseil de la communauté énergétique rurale.</p> |
| | Quel est l'arrangement de la communauté énergétique rurale ? | Choisissez l'une des options proposées. |
| | Si la réponse est « personne morale » : Veuillez indiquer la forme juridique | Si la communauté énergétique rurale a une forme juridique, choisissez l'une des options proposées. |



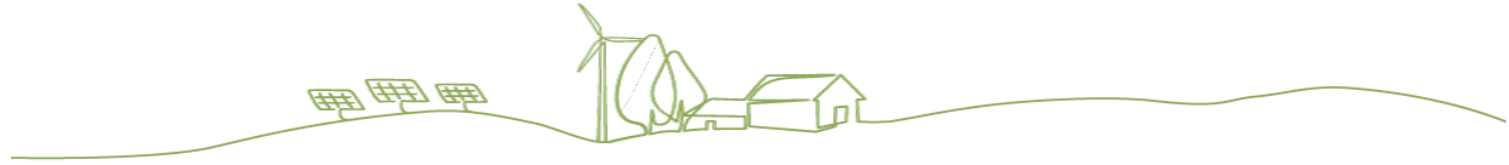
| Question | | Orientation |
|--|--|--|
| | En cas de « autre », veuillez décrire | Soyez direct et utilisez un langage clair |
| | Veuillez fournir une lettre d'intention signée par trois à cinq membres de la communauté afin de démontrer l'engagement de la communauté énergétique rurale. | Il est important que le représentant de la communauté énergétique rurale et les autres membres consacrent le temps nécessaire pour collaborer et s'engager avec le ou les experts. Cela permet de s'assurer que l'aide fournie sera utile et adaptée à la communauté. |
| | Qui sera le représentant de la communauté énergétique rurale qui sera la principale personne de contact pour cette demande et les services de soutien technique s'ils sont accordés ? | Le Représentant sera la personne responsable représentant les membres de la communauté énergétique rurale pour la candidature et l'assistance technique. Le Représentant doit être disponible et habilité à travailler en collaboration avec le(s) expert(s) chargé(s) de l'assistance en cas de réussite de la candidature. Le demandeur est invité à fournir le nom du représentant, son rôle au sein de la communauté énergétique rurale et ses coordonnées. |
| | Pour assurer un soutien administratif, technique et politique adéquat à cette demande, je confirme que je suis autorisé par les autres membres de la communauté de l'énergie rurale en tant que représentant de la communauté de l'énergie rurale à soumettre cette demande. | Confirmer que le représentant a été autorisé par les membres de la communauté énergétique rurale à soumettre la demande. |
| Partie 2 - Informations générales | | |
| | Quel est le nom de la communauté énergétique rurale ? | Indiquez le nom complet de la communauté énergétique rurale candidate ; si un acronyme est couramment utilisé, indiquez-le également. |
| | Veuillez fournir une description générale de la communauté énergétique rurale et de ses objectifs clés. | Décrire les aspects les plus importants de la communauté énergétique rurale pour donner une idée générale du quoi, du pourquoi et du comment de la communauté énergétique rurale. |
| | Veuillez répondre aux questions suivantes afin de déterminer à quel stade se trouve actuellement la communauté énergétique rurale candidate (c.-à-d. création, développement, fonctionnement) ; | Le Centre de conseil a identifié trois étapes différentes : 1. Démarrage → La communauté énergétique rurale est dans sa phase de démarrage et n'a pas encore commencé ses activités ; elle établit les structures légales, l'administration, le style de gouvernance, etc. 2. Développement → La communauté énergétique rurale continue à se développer et a commencé à identifier des activités / projets potentiels, à évaluer les risques et à se préparer à démarrer des activités. 3. Fonctionnement → La communauté énergétique rurale a commencé à mettre en œuvre des activités / projet(s) et fonctionne en tant que communauté énergétique rurale. |
| | Quand la communauté énergétique rurale a-t-elle été créée ? | Veuillez indiquer le mois et l'année où la forme juridique de la communauté énergétique rurale a été établie ; s'il n'y a pas encore de forme juridique, veuillez indiquer le mois et l'année où les premières mesures de création de la communauté énergétique rurale ont été prises. |



| Question | | Orientation |
|--|---|---|
| | La communauté énergétique rurale dispose-t-elle d'un document de vision ? | Le document de vision décrit les ambitions pour l'avenir de la communauté énergétique rurale, ainsi que les objectifs clés pour les atteindre. Si la réponse à cette question est "oui", la communauté énergétique rurale est considérée comme étant, au minimum, en phase de création. |
| | La communauté énergétique rurale dispose-t-elle d'un plan d'affaires ? | Un plan d'affaires décrit les types de services que la communauté énergétique rurale fournira, l'offre de services, et/ou le plan financier préliminaire, et/ou une analyse du marché sur lequel la communauté énergétique rurale prévoit de s'engager. Si la réponse à cette question est "oui", la communauté énergétique rurale est considérée comme étant, au minimum, en phase de développement. |
| | La communauté énergétique rurale a-t-elle une forme juridique ? | Il s'agit de l'enregistrement de votre entité juridique auprès du notaire et/ou de la constitution d'un capital de départ. Si la réponse à cette question est "oui", la communauté énergétique rurale est considérée comme étant, au minimum, en phase de développement. |
| | La communauté énergétique rurale a-t-elle commencé à mettre en œuvre ses activités/projets ? | Par exemple, la communauté énergétique rurale a-t-elle commencé à construire une éolienne, à conclure un contrat d'approvisionnement, à fournir des services d'agrégation de flexibilité, etc. Si la réponse à cette question est "oui", la communauté énergétique rurale est considérée comme étant en phase de fonctionnement. |
| Le cas échéant, quel est le modèle économique de la communauté énergétique rurale ? | | Indiquez quel est le modèle économique de la communauté énergétique rurale. |
| | Si vous avez répondu « autre », veuillez décrire | Soyez direct et utilisez un langage clair |
| La communauté énergétique rurale a-t-elle reçu une aide directe (financière ou autre) d'un autre programme communautaire, national ou régional ? | | Indiquez tout type de soutien direct que la communauté énergétique rurale a reçu ou reçoit actuellement. Nous aimerions être informés de tout type de soutien apporté, quelle qu'en soit la forme. |
| | Dans l'affirmative, veuillez expliquer en quoi consiste l'aide supplémentaire nécessaire qui n'est pas déjà couverte par les autres programmes. | Soyez direct et utilisez un langage clair |
| La communauté énergétique rurale bénéficie-t-elle du soutien d'une autorité locale (y compris les municipalités) ? Le soutien doit s'appliquer spécifiquement au(x) projet(s) et doit être confirmé sous une forme ou une autre (par exemple, une adhésion, une lettre d'intention, un courriel, toute autre forme de preuve). | | Notez que ce soutien peut se manifester sous de nombreuses formes ; par exemple, la participation d'une autorité à la communauté énergétique rurale serait un signe de soutien, tout comme un simple courriel de la municipalité déclarant qu'elle soutient les activités. |



| Question | | Orientation |
|--|---|--|
| Seriez-vous prêt à coopérer en anglais pour la fourniture de l'assistance technique ? | | Veillez noter qu'il s'agit uniquement d'une information et qu'il n'y a pas de condition linguistique préalable à la fourniture d'une assistance technique. |
| | Si non, veuillez indiquer la ou les langues dans lesquelles vous êtes à l'aise pour coopérer. | Veillez à ne choisir que les langues dans lesquelles vous êtes vraiment à l'aise pour communiquer sur des sujets liés à la communauté énergétique rurale. |
| Partie 3 - Assistance technique | | |
| Pourquoi la communauté énergétique rurale a-t-elle besoin d'une assistance technique externe ? Veuillez préciser pour quelle activité / projet l'assistance technique est nécessaire | | Expliquez pourquoi la communauté énergétique rurale a besoin d'une assistance technique en décrivant ses défis, ses obstacles, besoins etc. Cette question sera utilisée pour déterminer le besoin d'assistance technique de la communauté énergétique rurale. |
| Comment pensez-vous que l'aide demandée soutiendra la communauté énergétique rurale ? | | Expliquez comment l'assistance technique demandée soutiendra la communauté énergétique rurale et son développement futur. Cette question sera utilisée pour déterminer comment l'assistance technique aiderait à développer davantage la communauté énergétique rurale. |
| Quel(s) type(s) d'assistance la communauté énergétique rurale souhaiterait-elle recevoir ? | | Notez qu'une communauté énergétique rurale <u>peut</u> demander plusieurs types d'assistance technique ; il n'est pas nécessaire de soumettre plusieurs demandes portant sur différents types d'activités. Réfléchissez soigneusement au type et au nombre d'activités d'assistance technique dont la communauté énergétique rurale aurait besoin ; cela sera pris en compte pour déterminer le caractère raisonnable de la demande. |
| | Principales catégories d'assistance technique | Choisissez la ou les catégories générales dans lesquelles la communauté énergétique rurale souhaiterait recevoir un soutien. |
| | Types de soutien | Choisissez le(s) type(s) de soutien que la communauté énergétique rurale souhaite recevoir. |
| | Activités de soutien spécifiques | Choisissez la ou les activités de soutien spécifiques pour lesquelles la communauté énergétique rurale souhaiterait recevoir un soutien. |
| Vous engagez-vous à consacrer le temps et les ressources nécessaires pour travailler en collaboration avec les experts fournis ? | | Il est important que le représentant de la communauté énergétique rurale et les autres membres consacrent le temps nécessaire pour collaborer et s'engager avec le ou les experts. |
| Partie 4 - Autres informations | | |
| Veuillez fournir toute autre information pertinente que vous jugez utile pour la candidature. | | Ce champ n'est pas obligatoire ; il permet de fournir des informations qui pourraient renforcer la candidature. Notez qu'il y a la possibilité de télécharger un document. |



| Question | Orientation |
|--|--|
| <p>Dans le cas où cette demande est considérée comme plus appropriée pour le soutien offert par l'initiative <i>Energy Communities Repository</i>, je consens par la présente à ce que notre demande soit transférée à cette initiative.</p> | <p>Il se pourrait que votre demande d'assistance technique et toutes les informations incluses dans la demande soient échangées entre les deux projets en fonction des critères d'éligibilité. Par exemple, lorsqu'il est déterminé qu'une communauté énergétique candidate n'est pas considérée comme une communauté énergétique rurale et que votre demande ne relève pas des attributions de ce projet, elle pourrait être transférée à l'autre projet pour évaluation.</p> |
| <p>Je déclare par la présente que les détails présentés ci-dessus dans ce formulaire de demande sont vrais et corrects au meilleur de mes connaissances et de mes convictions, et je comprends que toute malhonnêteté volontaire peut entraîner le refus de cette demande.</p> | <p>S'il s'avère que des informations incorrectes sont données à dessein et qu'elles interfèrent avec l'éligibilité ou l'évaluation de la demande, cela pourrait constituer une raison de rejeter purement et simplement la demande.</p> |

